

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES CLUBS VETERANS CD46

## **ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE**

Le Championnat des Clubs vétérans se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes sur les 2 divisions.

*En 2011 il sera possible d'associer 2 sociétés.*

Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**C.D.C.V**) avec le sigle obligatoire.

Les rencontres se jouent bien évidemment suivant l'application stricte du règlement du jeu officiel de la FFPJP

- La participation au championnat des clubs vétérans n'est pas imposée par le CD mais est vivement recommandée
- La participation d'un club au **C.D.C.V** est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer
- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département
- Un club peut engager plusieurs équipes en **C.D.C.V**, quand c'est le cas l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante :
  - La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1
  - La deuxième équipe porte le nom précis du club suivi du N°2, etc...
  - Il peut y avoir plusieurs équipes dans la même division au niveau départemental

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES**

Les inscriptions se font exclusivement à partir du Comité Départemental et donc au C.D.C.V, puis s'appliquent les règles montées / descentes.

- C.D.C.V : les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en AG de CD et reportés dans le Règlement Intérieur.
- Les entrées des nouvelles équipes se feront obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.
- Pour les équipes ayant associé 2 clubs, en cas de dissolution de l'entente, chaque club ne pourra réintégrer le CDCF que par la plus petite division.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION des EQUIPES et REMPLACEMENTS**

La composition des équipes est ouverte à la catégorie vétérans, féminin et masculin (60 ans dans l'année) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.

La composition des doublettes et triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ces critères.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Des remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et /

ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

- **Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.**
- **Pour les clubs ayant plusieurs équipes, tout joueur ayant joué dans une équipe ne pourra en changer durant toute la saison.**
- Toute équipe fraudeuse sera pénalisée par le match perdu, 0 point au classement, -19 au goal average et d'une **amende de 30 €.**

#### Modalités de remplacement

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES MATCHS et ATTRIBUTION des POINTS**

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à Tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

#### Ordre des parties :

1. 6 Tête à Têtes à 2 points            Total 12 points
2. 3 doublettes à 4 points            Total 12 points
3. 2 triplettes à 6 points            Total 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total de points (max=36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour 1 défaite et 0 point (-19) pour un forfait.

#### **ARTICLE 5 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES**

1. Total des points marqués
  2. Goal-average particulier (\*)
  3. Goal-average général (différence des points Pour et Contre)
  4. Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)  
(\* ) Egalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité irait à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.  
En cas de nul entre les concernés, ou de plus 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère 4.  
Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs de barrages ou de départage d'équipes à égalité (par exemple organisation de phases finales) il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :
    - Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer
    - Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le tir
    - A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
    - La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2eme arbitre placé au pas de tir
    - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
    - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir

- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule ciblée.

#### **ARTICLE 6 : GESTION du Championnat des Clubs Vétérans**

La gestion du championnat des clubs vétérans est placée au niveau départemental sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement constitué avec un référent. Il doit donc y avoir :

- C.D.C.V: Comité de Pilotage Départemental + référent  
Le comité de pilotage a pour mission :
- De gérer les inscriptions / participation des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers aux clubs).

#### **ARTICLE 7 : FORMULE - SAISON SPORTIVE et CALENDRIER**

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs vétérans peut se dérouler sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et /ou groupes.

Saison sportive

- Le C.D.C.V se déroule entre le 1<sup>er</sup> février et 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental, sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat sur proposition du Comité de pilotage.
- Calendrier
  - Le calendrier doit prévoir une date de secours pour la journée finale en fin de saison (avant le 15 novembre) (par exemple pour intempéries)
  - Toute rencontre doit être jouée dans période déterminée (variant entre 15 jours et 1 mois), si pas d'entente, le match doit être joué le jour de la date butoir.
- Tirage au sort
  - Tous les tirages sont effectués par le Comité de Pilotage départemental.
  - Il est fait par avance de la saison au moment de l'établissement du calendrier qui comporte les dates, horaires et lieux des matchs.

#### **ARTICLE 8 : LES DIVISIONS et GROUPES –Modalités / Montées / Descentes**

**Modalités :**

Les équipes sont réparties au niveau départemental dans :

- 5 groupes (3 de 6 équipes ; 2 de 5 équipes)  
*Afin de créer 2 divisions l'année prochaine, les 2 premiers de chaque groupe et les 2 meilleurs 3emes de groupe joueront en 1ere division en 2011*

*En 2011, un tirage intégral sera effectué pour la 1ere division, quant à la 2eme division le tirage sera réalisé après avoir préalablement divisé le département en 2 parties*

- **En C.D.C.V** : les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, il faut alors qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.

Durant la phase de groupe, chaque équipe s'affronte 2 fois.

- Dès 2011 s'appliquera le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDCV, avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.
- C.D.C
  - Le nombre de montées / descentes entre divisions sera fixé par le règlement Intérieur du CD.
  - Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et / ou forfaits d'équipes en cours de saison.
  - Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur du Comité Départemental ou Régional. Une fois le refus de montée accepté, celui-ci est accordée au suivant au classement et ainsi de suite.
  - Si le CD prévoit des sanctions éventuelles pour refus de montée elles ne peuvent s'appliquer que si elles sont précisées dans leurs règlements intérieurs respectifs.

- **Montées /descentes pour 2010**

Joueront en 1ere division en 2011 :

- Les 2 premiers de chaque groupe, et les 2 meilleurs 3emes (après calcul des points suivant le nombre de matchs)
- Les autres équipes joueront en 2eme division
- Toutefois des équipes peuvent être repêchées dans l'ordre du classement général des groupes si le nombre imparti de la division n'était pas atteint.

## **ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES PHASES FINALES**

- L'organisation de la journée finale sera attribuée prioritairement aux clubs participant à la compétition (en tournant tous les ans dans chaque secteur) .Cette année secteur OUEST
- Pour 2010, deux cadrages seront nécessaires pour jouer les 1/4 de finale (après calcul des points suivant le nombre de matchs).

Ils seront joués chez le mieux classé entre le **13 et 22 septembre** (si pas d'entente entre les 2 clubs, la rencontre devra être jouée le jour de la date butoir à 14h30)

Cadrage 1 : 2eme second du classement général de tous les groupes / 5eme second

Cadrage 2 : 3eme second du classement général / 4eme second

- Les 1/4 de finales seront joués chez le mieux classé qui recevra (si pas d'entente entre les 2 clubs, la rencontre devra être jouée le jour de la date butoir à 14h30)
  - Match 1 : 1<sup>er</sup> du classement général de tous les groupes / vainqueur cadrage 2, **(joué entre le 23 septembre et le 2 octobre)**
  - Match 2 : 4eme classement général des 1ers/ 5eme classement général des 1ers **(joué entre le 13 septembre et le 2 octobre)**
  - Match 3 : 3eme du classement général des 1ers / 1<sup>er</sup> second **(joué entre le 13 septembre et le 2 octobre)**
  - Match 4 : 2eme du Classement général des 1ers / vainqueur cadrage 1**(joué entre le 23 septembre et le 2 octobre)**

Pour la journée finale **le 10 octobre** les 1/2 finales opposeront :  
Vainqueur match 1 / vainqueur match 2  
Vainqueur match 3 / vainqueur match 4

#### **ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR**

- Traçage des terrains obligatoire soit 6 terrains par match
- Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque
- Assurer la transmission des résultats
- Frais d'arbitrage et de délégation (quand c'est le cas) à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau

#### **ARTICLE 11 : FORFAIT ET PENALITES FINANCIERES**

- Définition du forfait :
  - Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même remportée)
  - Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et la responsable du Comité de Pilotage à son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.
  - Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende du forfait.
  - En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average +19).
- Amendes pour forfaits
  - Premier forfait : amende de 30 € pour un match soit 60 € pour une journée à 2 matchs
  - Deux forfaits dans la saison = forfait général avec amende au tarif ci-dessus + 100 € pour le forfait général.
  - Forfait général :
    - Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
    - Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :
      - CDCV à libeller au comité départemental
    - Le référent du Comité de Pilotage de chaque doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait.
  - Feuilles de matchs:
    - Une amende de 10 € sera donnée pour les feuilles de match non renvoyées dans les délais.
    - Une amende de 10 € sera attribuée pour toute feuille de match mal remplie par un club (ratures abusives, écriture illisible).
    - Une amende de 30 € sera octroyée à un club ayant fait jouer un joueur dans 2 équipes différentes (cf article3).
- Modes de règlement des amendes

- C'est le référent du Comité de Pilotage qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant à verser.
- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

## **ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES**

- Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles au Règlement de jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
  - Composition d'équipe non respectée
  - Forfait général en cours de compétition
  - Match « arrangé »
  - Abandon en cours de match ou de la journée
  - Refus de règlement des amendes dues
- Sanctions relatives et pour cas non prévus
  - Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur, sur proposition du comité de pilotage.
  - En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir affliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat des clubs.

## **ARTICLE 13 : REPRESENTATIVITE DU CLUB - TENUE VESTIMENTAIRE**

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDCV doivent être habillés avec au moins un haut identique **portant l'identification du club** y compris pour les têtes à têtes.

Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

**–Conseillé mais non obligatoire sauf pour la journée finale–**

## **ARTICLE 14 : ARBITRAGE-DELEGATION-TRANSMISSION des RESULTATS**

- Un arbitre est conseillé sur tous les sites du **CDCV**. En cas d'absence de ce dernier, l'arbitrage devra être assuré par le Président du club recevant.
- Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Les feuilles de matches doivent être renvoyées IMPERATIVEMENT dès le lendemain.

## **ARTICLE 15 : LE JURY**

La composition d'un jury est obligatoire pour chaque journée de championnat, il est composé de 3 à 5 personnes comprenant au moins l'arbitre et des responsables du club recevant.

La composition du jury, signée de son Président, doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.

## **ARTICLE 16 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES et CONDITIONS D'APPELS**

- Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de la compétition qui est saisie
  - C.D.C.V: Commission Départementale de Discipline → appel à la commission régionale

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Revu le 27 février 2010